



VILLE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

ID : 024-200065407-20250710-2025\_07\_014-DE

S<sup>2</sup>LOW

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE

### BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2025\_07\_014

#### **Aide énergétique /Mme S**

Nombre de membres :	
En exercice	13
Présents	9
Votants	10
Pouvoirs	1

L'an deux mille vingt cinq, le dix juillet à 17 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle des Commissions, sous la présidence de Mme Fanny Castaignede, Présidente

**Date de convocation du Conseil d'Administration :** le 4 juillet 2025

**Secrétaire de séance :** Jean Jacques SIMEON

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Mme Fanny Castaignede, Mme Christiane PASQUET, Mme Martine DOYEN, Mme Delphine VARAILLAS, Mme Anabela DE ALMEIDA, Mme Ghislaine LUDMANN, Mme Nicole BAYET, Mr Pascal BOISSIERAS, Mr Jean-Jacques SIMEON

#### **EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

Mme Pascale COUDERC à Mme Fanny Castaignede

#### **ABSENT(S)/EXCUSE(S) :**

Madame Janique PLU, Mr Jamel FALLOUK, Mme Maryline LAFITE

#### **Exposé de la situation de Madame S.**

Madame la Présidente informe l'Assemblée de la situation sociale de Madame S., âgée de 27 ans, mère d'un enfant de 3 ans et demi, dont elle est séparée du père depuis 2023. Celui-ci verse une pension alimentaire moyenne de 100 € par mois.

Madame S. est locataire dans le parc social et réside à Boulazac depuis mars 2024. Elle est actuellement sans emploi et perçoit une allocation chômage. Enceinte de six mois, elle n'a aucun contact avec le père de l'enfant à naître, lequel refuse de reconnaître l'enfant. Dans le cadre de sa grossesse, Madame S. a été en arrêt maladie du 13 février au 24 avril 2025. À l'issue de cet arrêt, elle a dû procéder à une réinscription auprès de France Travail, ce qui a entraîné une interruption de ses ressources pendant plus d'un mois, occasionnant un déséquilibre budgétaire important. Son droit à l'allocation chômage a depuis été rouvert.

Madame S. rencontre des difficultés liées à une dette importante de gaz et d'électricité. Un plan d'apurement a été mis en place par le prestataire, mais Madame S. n'est pas en mesure d'en assurer le règlement intégral. Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) ne pourra être sollicité qu'après un premier recours auprès d'un autre organisme.

Dans ce contexte, une aide financière est nécessaire afin d'alléger la charge du plan d'apurement et d'éviter toute interruption de la fourniture d'énergie.

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-4 et suivants ;

**Vu** le Code de la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la demande formulée par l'assistance sociale du secteur auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Boulazac Isle Manoire ;

**Vu** le budget prévisionnel pour l'exercice 2025 ;

**Considérant** que l'examen de la demande et des pièces justificatives permet de constater la précarité de la situation de

Madame S. ;

**Considérant** la nécessité de prévenir une aggravation de sa situation sociale et d'assurer la continuité de la fourniture d'énergie dans son logement ;

**Considérant** que le règlement relatif à l'aide pour la précarité énergétique a pour objet de lutter contre la précarité énergétique, de prévenir les déséquilibres budgétaires et d'éviter la coupure des services essentiels (électricité, gaz, eau, fioul, bois de chauffage, entretien des équipements de production d'eau chaude)

**Considérant** que cette aide est attribuée directement au prestataire, sur présentation des factures correspondantes, dans la limite de 300 € par bénéficiaire et par demande ;




**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

**Décide d'accorder** à Madame S. une aide financière dans le cadre du dispositif de lutte contre la précarité énergétique, conformément aux modalités prévues par le règlement d'intervention du CCAS soit 300 €,

**Autorise** Madame la Présidente, ou à toute personne déléguée par elle, d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**Précise** que la dépense sera inscrite à l'article 6568 « Secours et dons » du budget 2025 et sera directement réglée au prestataire, sur présentation des justificatifs requis.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le : <i>11 juillet</i>	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du : <i>11 juillet 2025</i>	Boullazac Isle Manoire le : <i>11/07/2025</i>
Le Secrétaire de Séance Jean Jacques SIMEON 	La Présidente Fanny CASTAIGNEDE  



VILLE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2025\_07\_015

**Aide énergétique Mme M**

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 024-200065407-20250710-2025\_07\_015-DE

Nombre de membres :	
En exercice	13
Présents	9
Votants	10
Pouvoirs	1

L'an deux mille vingt cinq, le dix juillet à 17 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle des Commissions, sous la présidence de Mme Fanny Castagnede, Présidente

**Date de convocation du Conseil d'Administration : le 4 juillet 2025**

**Secrétaire de séance : Jean Jacques SIMEON**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Fanny Castagnede, Mme Christiane PASQUET, Mme Martine DOYEN, Mme Delphine VARAILLAS, Mme Anabela DE ALMEIDA, Mme Ghislaine LUDMANN, Mme Nicole BAYET, Mr Pascal BOISSIERAS, Mr Jean-Jacques SIMEON

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

Mme Pascale COUDERC à Mme Fanny Castagnede

**ABSENT(S)/EXCUSE(S) :**

Madame Janique PLU, Mr Jamel FALLOUK, Mme Maryline LAFITE

**Exposé de la situation de Madame M.**

Madame la Présidente expose à l'Assemblée la situation de Madame M., âgée de 58 ans, veuve, sans emploi, qui perçoit une pension de réversion suite au décès de son conjoint.

Actuellement, Madame M. rencontre des difficultés financières et n'est pas en mesure de régler sa facture d'électricité auprès d'EDF, d'un montant de 105,96 €.

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L.123-4 relatif aux compétences des Centres Communaux d'Action Sociale en matière d'aide facultative ;

**Vu** le Code de la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la demande d'aide financière formulée par Madame M. auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Boulazac Isle Manoire ;

**Vu** le budget prévisionnel pour l'exercice 2025 ;

**Vu** le règlement intérieur du CCAS relatif aux aides facultatives et à la lutte contre la précarité énergétique ;

**Considérant** qu'après examen de la demande et des pièces justificatives transmises, il apparaît que Madame M. se trouve dans une situation nécessitant une intervention pour prévenir une aggravation de ses difficultés ;

**Considérant** que l'aide sollicitée s'inscrit dans le cadre des actions de prévention de la précarité énergétique,

**Considérant** que l'attribution de cette aide est conforme aux missions du CCAS et aux dispositions réglementaires en vigueur ;



**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

**ACCORDE** une aide financière à Madame M de 79,50 euros

**AUTORISE** Madame la Présidente ou toute personne pouvant se substituer à elle à effectuer toutes les opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**PRECISE** que cette dépense sera imputée à l'article 6568 « Secours et dons » du Budget 2025, et directement réglée au prestataire au vu des justificatifs.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le : <i>11 juillet 2025</i>	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du : <i>11 juillet 2025</i>	Boulazac Isle Manoire le : <i>11/07/2025</i>
Le Secrétaire de Séance  Jean Jacques SIMEON  	La Présidente  Fanny CASTAIGNEDE  



VILLE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**BOULAZAC ISLE MANOIRE**

Délibération n°2025\_07\_016

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 024-200065407-20250710-2025\_07\_016-DE

**Aide financière pour la bourse au permis de conduire /dossier Madame G.**

Nombre de membres :	
En exercice	13
Présents	9
Votants	10
Pouvoirs	1

L'an deux mille vingt cinq, le dix juillet à 17 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle des Commissions, sous la présidence de Mme Fanny Castaignede, Présidente

**Date de convocation du Conseil d'Administration : le 4 juillet 2025**

**Secrétaire de séance :Jean Jacques SIMEON**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Fanny Castaignede, Mme Christiane PASQUET, Mme Martine DOYEN, Mme Delphine VARAILLAS, Mme Anabela DE ALMEIDA, Mme Ghislaine LUDMANN, Mme Nicole BAYET, Mr Pascal BOISSIERAS, Mr Jean-Jacques SIMEON

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

Mme Pascale COUDERC à Mme Fanny Castaignede

**ABSENT(S)/EXCUSE(S) :**

Madame Janique PLU, Mr Jamel FALLOUK, Mme Maryline LAFITE

Madame la Présidente expose à l'Assemblée la situation de Madame G., qui souhaite entamer à la rentrée une formation d'aide à domicile à l'AFPA ou au GRETA.

Madame G., actuellement aide à domicile dans une association à raison de 2 heures par mois, espère pouvoir effectuer prochainement des déplacements. Elle est mère célibataire d'une petite fille de 3 ans et demi. Elle a déjà obtenu son code de la route mais ne possède pas encore son permis de conduire. Elle a engagé 1 000 € dans des cours de conduite. Son moniteur d'auto-école l'a réorientée vers une formation sur véhicule automatique.

Madame G. a dû faire face à d'importantes factures à régulariser. Les ressources de sa famille se limitent au RSA et aux prestations familiales. Elle a également sollicité l'accompagnement des assistantes sociales du secteur.

Madame G. sollicite une aide financière dans le cadre de la bourse au permis de conduire, dispositif facultatif attribué par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Boulazac Isle Manoire, destiné à favoriser l'insertion professionnelle et sociale.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-4 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande formulée par Madame G. auprès du CCAS de Boulazac Isle Manoire ;

Vu le budget primitif 2025 du CCAS ;

Conformément au règlement en vigueur, cette aide s'adresse aux personnes engagées dans un parcours d'insertion professionnelle ou de formation. Elle vise à financer le permis de conduire à hauteur de 500 €, sous réserve d'un engagement citoyen de 20 heures au service d'une mission d'intérêt général réalisée auprès d'une association, ainsi que du passage du Brevet de premiers secours. Ce dispositif s'applique également aux personnes suivant une formation de conduite accompagnée.

Considérant qu'après examen de la demande et analyse des pièces justificatives fournies, il apparaît que les conditions d'attribution de la bourse au permis de conduire sont remplies, conformément au règlement du CCAS,

Il est proposé d'accorder à Madame G. une aide financière dans le cadre de la bourse au permis de conduire, sous réserve du respect des règles d'attribution.

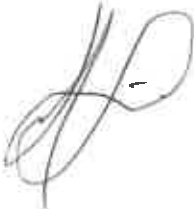

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

**ACCORDE** une aide financière dans le cadre de la bourse au Permis de conduire, d'un montant de 500€ à Madame G. pour participer au financement de la formation au Permis de conduire.

**AUTORISE** Madame la Présidente, ou toute personne habilitée à cet effet, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris la gestion des paiements et le suivi des justificatifs ;

**PRÉCISE** que cette dépense sera imputée à l'Article 6568 « Secours et dons » du budget 2025, et que le paiement sera effectué directement au prestataire (Auto-école) sur présentation des factures correspondantes ;

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le : <i>11 juillet 2025</i>	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du : <i>11 juillet 2025</i>	Boulazac Isle Manoire le : <i>11/07/2025</i>
Le Secrétaire de Séance  Jean Jacques SIMEON  	La Présidente  Fanny CASTAIGNEDE  



VILLE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

**Délibération n°2025\_07\_018**

**Aide funéraire à Mme G**

Nombre de membres :	
En exercice	13
Présents	9
Votants	10
Pouvoirs	1

L'an deux mille vingt cinq, le dix juillet à 17 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle des Commissions, sous la présidence de Mme Fanny Castaignede, Présidente

**Date de convocation du Conseil d'Administration : le 4 juillet 2025**

**Secrétaire de séance : Jean Jacques SIMEON**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Fanny Castaignede, Mme Christiane PASQUET, Mme Martine DOYEN, Mme Delphine VARAILLAS, Mme Anabela DE ALMEIDA, Mme Ghislaine LUDMANN, Mme Nicole BAYET, Mr Pascal BOISSIERAS, Mr Jean-Jacques SIMEON

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

Mme Pascale COUDERC à Mme Fanny Castaignede

**ABSENT(S)/EXCUSE(S) :**

Madame Janique PLU, Mr Jamel FALLOUK, Mme Maryline LAFITE

Madame la Présidente expose à l'Assemblée la situation de Madame G.

Madame G. s'est présentée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin de solliciter une aide financière destinée à couvrir les frais d'obsèques de sa grand-mère, s'élevant à 3 827 euros.

Madame G., actuellement salariée en contrat à durée indéterminée à temps partiel, poursuit des études pour lesquelles elle bénéficie d'une bourse. Elle déclare également héberger sa mère, allocataire du Revenu de Solidarité Active (RSA), et être mère d'une fille âgée de six ans. Ces éléments ont été pris en compte dans l'évaluation globale de sa situation sociale, notamment dans le calcul du reste à vivre.

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,

Vu le règlement d'attribution des aides facultatives du CCAS de Boulazac Isle Manoire, notamment ses dispositions relatives aux conditions d'éligibilité et d'octroi,

Vu les pièces justificatives transmises par Madame G. relatives aux ressources et aux charges, permettant une évaluation de la situation sociale au regard du reste à vivre,

Considérant que le calcul du reste à vivre de Madame G., conformément aux critères du règlement précité, fait apparaître un montant supérieur au plafond d'éligibilité,


Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

0 Pour  
10 Contre

**Décide** de ne pas donner une suite favorable à la demande d'aide financière formulée par Madame G., au motif que sa situation ne répond pas aux critères d'éligibilité fixés par le règlement du CCAS.

**Autorise** Madame la Présidente, ou toute personne habilitée à la représenter, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**Dit** que, conformément aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Délibération publiée le : <i>18 juillet 2025</i>	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du : <i>18 juillet 2025</i>	Boulazac Isle Manoire le : <i>18 juillet 2025</i>
Le Secrétaire de Séance  Jean Jacques SIMEON  	La Présidente  Fanny CASTAIGNERIE  